



Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité de démolition tenue le 13 novembre 2023 à 18h à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Étaient présents : Mmes Natacha Garneau-Tremblay et Karine Potvin et M. Martin Loiselle, formant le Comité de démolition au complet sous la présidence de M. Martin Loiselle.

Mme Geneviève Gendron, responsable du Service de l'urbanisme est également présente et agit comme secrétaire.

Résolution numéro 23-11-004 (7.1)

Demande de démolition 2023-00041 à l'égard de la propriété située au 193-195, chemin du Cordon, lot 1 656 096 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande de démolition à l'égard de la propriété située au 193-195, chemin du Cordon, lot 1 656 096 du Cadastre du Québec, pour la démolition du bâtiment principal de type bifamilial isolé ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement sur la démolition d'un immeuble* numéro 1013 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne fait pas partie d'un ensemble à préserver ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports produits par un ingénieur en structure et un architecte démontrent de nombreuses problématiques qui engendreraient des investissements importants ;

CONSIDÉRANT QUE la restauration semble pratiquement impossible selon le rapport de l'ingénieur en structure ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé ne bénéficie d'aucun statut juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune opposition des citoyens à la suite de l'avis public donné le 18 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition juge que la demande présentée répond aux critères d'évaluation d'une demande d'autorisation formulée à l'article 3.3.1 du *Règlement sur la démolition d'un immeuble* numéro 1013 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol est assujetti au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal en vertu du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) numéro 951 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n°69, le ministre des Communications et de la Culture (MCC) ainsi que la MRC de Rouville, doivent se prononcer quant au projet de démolition ;

EN CONSÉQUENCE, selon les votes des membres du Comité de démolition, IL EST RÉSOLU unanimement ;

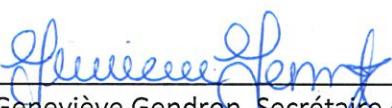
QUE le Comité de démolition accepte la demande de démolition 2023-00041 à l'égard de la propriété située au 193-195, chemin des Patriotes, lot 1 656 096 du Cadastre du Québec selon les conditions suivantes :

- 1- Qu'un dépôt de garantie monétaire équivalant à 1% de la valeur estimée des travaux du projet de réutilisation du sol soit déposé avant l'émission du permis de démolition. Le dépôt est remboursable une fois que les travaux du projet de réutilisation du sol seront exécutés ;
- 2- Rendre la demande de démolition nulle et sans effet si un permis de construction n'est pas obtenu dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la résolution ;
- 3- Que l'autorisation de démolir n'autorise pas systématiquement la reconstruction du plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé présenté lors de la demande de démolition et que celle-ci doit obtenir la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et l'approbation du Conseil municipal ;
- 4- Que le projet de réutilisation du sol à la suite de la démolition intègre plus de caractéristiques du bâtiment patrimonial démoli ;
- 5- Protéger tous les arbres matures, en cours avant, latérales et arrière lors de la démolition et de la reconstruction du nouveau bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.

Extrait certifié conforme,
Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 22 novembre 2023.


Geneviève Gendron, Secrétaire du Comité de démolition
et responsable du Service de l'urbanisme